

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° E-2025-179
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande de permis de construire un parc photovoltaïque au sol
situé à Lalbenque (46230)

La préfète du Lot,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le titre II du livre I ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles D. 112-1-18 et suivants ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot - madame RAULIN Claire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° E-2025-40 du 20 février 2025 portant délégation de signature et pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur délégué à Pierre-Antoine MORAND, directeur départemental des territoires du Lot, notamment l'article 5-2 1° ;

VU la demande de permis de construire dématérialisée déposée en mairie de Lalbenque le 9 décembre 2022, complétée le 1^{er} mars 2023 par la société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE et enregistrée sous le numéro 046 148 22 B0044 en vue d'être autorisée à construire et à exploiter une centrale photovoltaïque au sol aux lieux-dits La Bigouse, Les Durands, Marios et Gabens, sur les parcelles cadastrales section AD n° 22 à 27, n° 52 à 55 et n° 144, section AE n° 13, n° 15, n° 17, n° 121 à 123, n° 126, n° 129, n° 202, n° 204 et section CE n° 206 de la commune de Lalbenque (46230) ;

VU l'étude d'impact jointe au dossier soumis à l'enquête publique ;

VU les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) n° 2023APO94 du 12 juillet 2023 et n° 2024APO18 du 27 février 2024 sur le projet de centrale photovoltaïque au sol ;

VU les mémoires de décembre 2023 et avril 2024, par lesquels la société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE a répondu aux avis de la MRAe précités ;

VU la décision n° E24000114/31 du 31 juillet 2024 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant monsieur Gildas CARRÉ, urbaniste, en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que monsieur

Philippe BON, lieutenant colonel en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour la conduite de l'enquête publique ;

VU les autres pièces du dossier ;

CONSIDÉRANT que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Lot ;

A R R Ê T E

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur un dossier de demande de permis de construire (PC 046 148 22 B0044) relatif à un projet de parc photovoltaïque au sol situé aux lieux-dits La Bigouse, Les Durands, Marios et Gabens, sur les parcelles cadastrales section AD n° 22 à 27, n° 52 à 55 et n° 144, section AE n° 13, n° 15, n° 17, n° 121 à 123, n° 126, n° 129, n° 202, n° 204 et section CE n° 206 de la commune de Lalbenque (46230) présentée par la société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE.

Article 2 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du lundi 18 août 2025 à 9h00 au mercredi 17 septembre 2025 à 17h00 inclus soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 3 : Informations sur le projet

La demande de permis de construire concerne un projet de parc photovoltaïque au sol (composé de quatre îlots distincts) situé aux lieux-dits La Bigouse, Les Durands, Marios et Gabens à Lalbenque comprenant une emprise clôturée de 20,76 ha clôturés pour une puissance installée est de 9,6 MWc et l'implantation de 17 469 panneaux solaires. La centrale solaire permettra une production d'environ 13,6 Gwh/an.

Toutes informations techniques relatives au projet de parc photovoltaïque pourront être demandées auprès de la personne référente : monsieur Pascal OBERLING, responsable régional de développement, société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE par téléphone (06.82.19.77.38) ou par courriel : pascal.oberling@eniplenitude.es.

Article 4 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête

Dossier papier

Le dossier d'enquête publique sera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Lalbenque, siège de l'enquête, et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture au public.

Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé sera consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de l'enquête publique, dans les locaux de la mairie de Lalbenque, aux jours et heures d'ouverture au public.

Il sera également consultable sur le site Internet des services de l'État du Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Le porteur du projet versera intégralement le dossier d'enquête publique sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr ouverte également à la consultation du public.

Copie du dossier :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, le dossier d'enquête publique sera communicable à toute personne à sa demande et à ses frais en s'adressant à la direction départementale des territoires du Lot — (unité des affaires juridiques, contrôle de légalité de l'urbanisme et des procédures environnementales, 127 Quai Cavaignac, 46009 Cahors cédex), dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 5 : Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter, à sa convenance, ses observations et propositions sur le projet de parc photovoltaïque précité au commissaire-enquêteur selon la ou les modalités suivantes :

- sur le registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, déposé à la mairie de Lalbenque, aux heures d'ouverture de la mairie ;
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr ;
- par courrier postal adressé à la mairie de Lalbenque : 120, rue marché aux truffes, 46230 LALBENQUE, à l'attention du commissaire-enquêteur, avec la mention « PV ENI » ;
- en rencontrant le commissaire-enquêteur, à l'occasion des permanences dont les modalités sont définies à l'article 6 ci-après.

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour de clôture de l'enquête publique (soit le 17 septembre 2025) ou le cachet de la poste faisant foi.

L'ensemble des observations (écrites ou sous forme numérique) et propositions du public seront consultables sur le site des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public ») dans les meilleurs délais.

Le public est informé que toute observation, qu'elle soit écrite, orale ou dématérialisée, sera consultable de tous sur le registre mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »). Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Article 6 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des personnes désirant lui faire part directement de leurs observations sur les opérations projetées, aux jours et heures définis comme suit en mairie de Lalbenque :

- le lundi 18 août 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 27 août 2025 de 14h00 à 17h00 ;
- le samedi 6 septembre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 17 septembre 2025 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse : un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Lot.

Par voie d'affichage : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, dans les lieux habituels prévus à cet effet à la mairie et sur le territoire de la commune de Lalbenque. Cet avis sera affiché de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. Il pourra également être diffusé par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

Cette dernière formalité sera accomplie par le maire et justifiée par un certificat établi par ses soins.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délais et de durée, il est procédé par les soins du porteur de projet à l'affichage de cet avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, ou en un lieu situé dans un voisinage immédiat. Ces affiches, au format A2, caractères noirs sur fond jaune, doivent être visibles et lisibles des voies publiques et être conformes à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 modifié susvisé. Une attestation datée, signée et cachetée (ou constat d'huissier) précisant le début et la durée de l'affichage sera établie par le porteur de projet.

L'avis d'ouverture sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Lot (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Article 8 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai prévu à l'article 2 ci-dessus, le registre d'enquête comportant tous les documents annexés sera transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par le maire de la commune de Lalbenque.

À compter de la réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera dans les huit jours le porteur de projet, la société ENI PLENITUDE RENEWABLES FRANCE afin de lui communiquer les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur adressera le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions à la préfète du Lot.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 9 : Rapport du commissaire-enquêteur

Dès leur réception en préfecture, une copie du rapport et des conclusions sera adressée au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à la mairie de Lalbenque pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État dans le Lot pendant un an : (<https://www.lot.gouv.fr>, onglet « publications », rubrique « participations du public »).

Article 10 : À l'issue de l'enquête publique

Au vu du rapport du commissaire-enquêteur, des pièces du dossier et des consultations réglementaires, la préfète du Lot statue sur la délivrance ou le refus de permis de construire.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Lot, le directeur départemental des territoires du Lot, le maire de la commune de Lalbenque, le porteur de projet et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Lot et dont une copie sera adressée au tribunal administratif de Toulouse.

Article final : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la Préfète du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, Grande Arche de La Défense, paroi sud / Tour Sequoia, 92055 La Défense. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le lien www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Conformément à l'article R. 181-51 du code de l'environnement, tout recours administratif ou contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale ou d'un arrêté fixant une ou plusieurs prescriptions complémentaires prévus aux articles L. 181-12, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1, doit être notifié à l'auteur et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

30 JUIN 2015

Fait à Cahors, le

Pour la préfète,
Le directeur départemental
des territoires du Lot,

Pierre-Antoine MORAND

